

Témoignages :

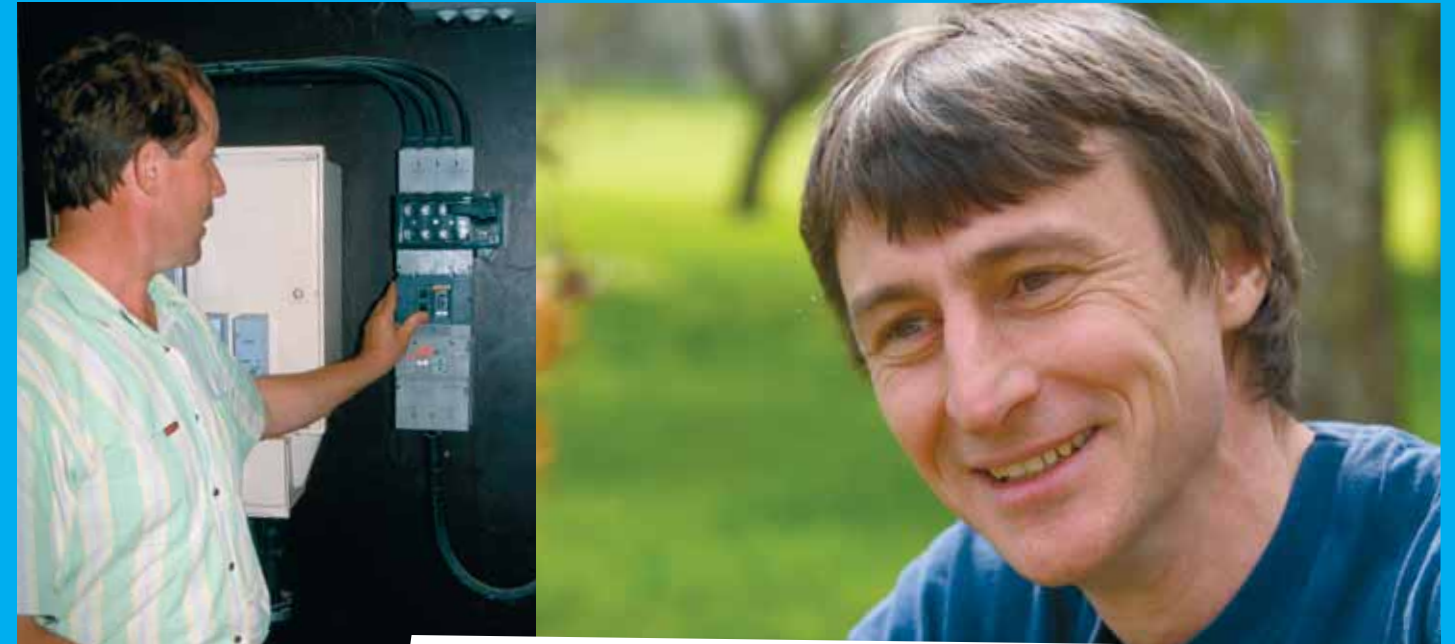
«Au début, je ne voulais pas faire vérifier mon installation électrique de peur d'avoir tout à remettre à neuf. En fait, il s'agit de vérifier que mon installation est restée conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'installation initiale. Bien sûr, le technicien m'a bien prévenu que si je modifiais mon installation, il faudrait que je me réfère aux normes d'aujourd'hui».

«L'autre jour, j'ai discuté avec le responsable du dépôt de ma coopérative. L'installation électrique était en train d'être vérifiée. J'ai émis des doutes sur l'intérêt de cette opération. Il m'a répondu qu'il y a deux ans, le fil de mise à la terre de son installation avait été sectionné. Son installation n'était plus protégée et personne ne s'en était aperçu. C'est le vérificateur qu'il l'a constaté. Et puis, il a ajouté qu'il ne voulait pas prendre de risque avec cette obligation. Sa responsabilité en cas d'accident serait trop importante».

«J'ai fait vérifier mon installation électrique uniquement pour être en règle car je pensais bien que tout était OK. Or, le vérificateur a trouvé un défaut important qui aurait pu causé un incendie dans mon bâtiment»

«Mon télescopique est pourtant récent -il a moins de deux ans- mais le vérificateur a quand même trouvé un défaut de sécurité. Il faut vraiment se méfier. On se croit en sécurité et on ne l'est pas».

«Le bras de mon chargeur frontal s'est cassé et est rentré dans la cabine. Heureusement, il n'y a pas eu de blessé. Mais cela a complètement perturbé l'organisation de mon chantier. J'ai perdu un temps fou. La vérification périodique aurait permis d'identifier la pièce anormalement usée et donc d'éviter cet accident».



Vérifications périodiques Ou comment contribuer à améliorer l'efficacité de son entreprise



*Ce document a été réalisé avec l'aide de la CPHSCT
(Commission Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail)
et le service Prévention Agricole de la DRTEFP
(Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

Contact MSA : 02.35.12.71.89
Retrouvez ce document et d'autres compléments sur

www.msa-haute-normandie.fr

20100211-prp-rm-verifs-period-photos © CCMSA



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Aujourd'hui, l'entreprise agricole moderne doit plus que jamais garantir la sécurité des personnes et la continuité de l'activité professionnelle. Pour cela, elle doit disposer d'équipements, de matériels et d'installations sûrs et toujours au maximum de leur efficacité.

Vérifier régulièrement la qualité de son outil de travail participe à cet objectif. De plus, les rapports de vérification et les éventuelles observations exprimées contribuent à enrichir l'évaluation des risques professionnels et à établir un programme d'actions de prévention réglementaire. En effet, les vérifications périodiques constituent en elles mêmes une réelle action de prévention. Pour ce faire, il existe des moyens pour vous y aider.

Quand et quoi ?

Toute conception, réalisation et achat d'équipement, de machine ou d'installation doit faire l'objet d'une vérification initiale lors de la première mise en service. Cette vérification peut être à la charge du vendeur, de l'installateur ou de l'utilisateur selon les cas. Il s'impose tout particulièrement aux installations électriques et aux appareils de levage. Cette vérification a pour objet de s'assurer que ce qui a été livré correspond à la demande notamment au regard des points essentiels liés à la sécurité. C'est un très bon point de départ pour travailler en sécurité.

Ensuite, des vérifications générales périodiques sont à réaliser, pour continuer de travailler en sécurité. Le modèle de registre de sécurité joint vous aidera dans cette démarche.

Ces vérifications initiales et périodiques sont complémentaires aux contrôles visuels quotidiens nécessaires avant d'utiliser votre équipement, votre machine ou votre installation. Ils permettent de s'assurer de leur bon fonctionnement en sécurité. Par exemple, un équipement électrique détérioré, un fil dénudé ou un flexible hydraulique dégradé peuvent être facilement repérés par une simple observation visuelle.

De plus, si les matériels et installations nécessitent des réparations importantes, occasionnant un démontage et remontage, ils doivent faire l'objet d'une vérification particulière lors de leur remise en service.

Vérifier n'est pas suffisant. Encore faut-il donner suite aux éventuelles observations pour préserver la santé et la sécurité de tous. Le rapport de vérification doit être annexé au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et les mesures correctives pour lever les

éventuelles remarques de non-conformité doivent figurer au programme de prévention de ce dernier.

Enfin dans les cas particuliers de non respect de ces principes ou d'accident du travail, l'inspection du travail peut demander de réduire les délais des vérifications périodiques ou de faire procéder à des vérifications complémentaires par un organisme agréé.

Comment ?

La personne qui se chargera d'effectuer ces vérifications doit connaître les points à vérifier prévus par la réglementation. Le chef d'établissement accompagne le vérificateur qui doit lui faire un premier compte rendu verbal de ses observations. Cet entretien peut aussi être l'occasion de poser de multiples questions techniques auxquels le vérificateur sera à même de répondre. Pour les appareils de levage, l'entreprise doit fournir les charges nécessaires pour réaliser les essais de fonctionnement. En effet, il faut s'assurer que l'appareil peut toujours supporter la charge maximale d'utilisation (charge à déterminer avec le vérificateur en tenant compte de la notice d'instructions et l'arrêté du 1er mars 2004).



Par qui peuvent être effectuées ces vérifications ?

Ces vérifications doivent être effectuées par une personne qui a les compétences techniques réglementaires et qui est en mesure d'établir un rapport de vérification conforme à la réglementation. Cette personne appartient ou non à l'entreprise. Dans les faits, la prestation est assurée par un organisme agréé dont la liste est disponible auprès de l'inspection du travail (Tél. : 02.32.18.98.27).

Partenariat MSA – Cercles d'Échanges

Les vérifications initiales et périodiques répondent à une obligation réglementaire et participent à la sécurité des personnes et à l'efficacité du travail. Le risque d'accidents graves, voire mortels, lié à une utilisation d'une installation ou d'un matériel défectueux étant avéré et malheureusement constaté, la MSA de votre région a décidé d'aider les entreprises et exploitations agricoles en la matière. Elle a ainsi conclu un partenariat avec un organisme qualifié en vérification des installations électriques et des engins de manutention et de levage et spécialisé du monde agricole : le Cercle d'Échanges (Tél. : 02.32.35.77.75)

Les vérificateurs du Cercle d'Échanges, particulièrement intégrés au monde agricole, sont qualifiés de par leur formation et leur expérience, non seulement pour réaliser les vérifications selon les termes de la législation en vigueur, mais aussi pour vous apporter un conseil approprié en matière d'installation et de matériel.

Conclusion

Que vous fassiez appel à un organisme agréé ou qualifié, que vous fassiez appel à un organisme spécialisé du monde agricole ou non, sachez que l'important est de faire vérifier vos installations et matériels : il en va de l'efficacité de votre outil de travail et de votre sécurité ainsi que celle des personnes qui interviennent, habituellement ou non, dans votre entreprise.

Les installations, les matériels... et les salariés ?

L'adéquation entre les exigences d'une activité professionnelle définie et les capacités physiques et mentales des salariés doit être également vérifiée périodiquement. Des examens de surveillance médico-professionnelle obligatoires et réglementaires sont donc réalisés par les médecins de santé au travail.

Trois catégories d'examens :

- Examens systématiques: la périodicité de ces examens dépend de la nature des risques auxquels sont exposés les salariés. Elle est fixée par le médecin selon les termes de la réglementation en vigueur, tous les 30 mois ou tous les ans si surveillance médicale spéciale.
- Examens aux temps forts de la vie professionnelle : embauche et reprise après arrêt de travail. Quand l'examen de reprise est obligatoire, la demande auprès du service de santé au travail est à l'initiative de l'employeur.
- Examens à la demande : l'avis du médecin du travail peut être requis à la demande du salarié, de son employeur ou de son médecin traitant (par courrier motivé)

Par ailleurs, l'avis médical est obligatoire pour les autorisations de conduite des engins de manutention et de levage de charge donnée par l'employeur.

